

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-26-1190 du 04/05/2025

Délégation de signature du 4 mai 2026

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – DIRECTION NATIONALE DES VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Conciliateur et conciliateur adjoint.

Date d'application : 04/05/2026

DOCUMENTS À ABROGER

Délégations de signature BOFIP-RHO-25-1232 ET 25-1237 du 24/06/2025

La directrice de la Direction Nationale des Vérifications de Situations Fiscales (DNVSF) ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 4 mai 2026 désignant Monsieur François ROLLO, conciliateur fiscal, et Monsieur Benoît WAROT, conciliateur fiscal adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ROLLO, administrateur de l'État, conciliateur fiscal, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

- décisions contentieuses ou gracieuses, sans autres limites que celles fixées pour ma propre compétence.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît WAROT, administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service de la direction dans les limites et conditions suivantes :

- décisions contentieuses ou gracieuses, sans autres limites que celles fixées pour ma propre compétence.

Article 3

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

LA DIRECTRICE DE LA DIRECTION NATIONALE DES
VÉRIFICATIONS DE SITUATIONS FISCALES

CATHERINE FENELON

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directrice de publication : Amélie Verdier

ISSN 2268-0756